



AVIS DE COURSE

COUPE DE NWEL - Grade 4 Du 27 décembre 2019 au 30 décembre 2019 Le Gosier (Guadeloupe) Cercle Sportif Bas du Fort

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020.
- 1.2 Cet avis de course
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 Les règles de la classe Optimist, Laser et Bic 293
- 1.5 les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables
- 1.6 Sécurité et équipement : Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée marine marchande ou certifiée CE

2. PUBLICITÉ

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes : Optimist, Dériveur et Bic 293
- 3.2 Minima d'accès : tous les coureurs doivent avoir le niveau technique 3 FF Voile certifié sous la responsabilité de leur entraîneur
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au CSBF au plus tard le 27 décembre 2019 10h.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence FFVoile compétition valide ou licence adhésion FF Voile accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Le montant de l'inscription est de 100€ jusqu'au 15 décembre 2019. Passée cette date, le montant de l'inscription sera de 120€ (cachet de la poste faisant foi)

5. PROGRAMME PROVISOIRE

Jeudi 26 décembre	14h00– 17h00 : Inscriptions et jauge
Vendredi 27 décembre	8h00 – 10h00 Inscriptions et jauge 14h00 : mise à disposition du comité de course, courses à suivre 19h00 pot d'accueil et repas coureurs
Samedi 28 décembre	13h00 : mise à disposition du comité de course, courses et ou raid à suivre 18h00 : repas coureurs
Dimanche 29 décembre	13h00 : mise à disposition du comité de course, courses et ou raid à suivre 18h00 : repas coureurs
Lundi 30 décembre	10h : mise à disposition du comité de course, courses à suivre 15h00 : proclamation des résultats et remise des prix

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12H00.

Tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions à partir du 26 décembre 2019

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours à effectuer seront de type construit ou raid.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. CLASSEMENT

3 courses devront être validées pour valider la compétition

Si 4 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Les 3 premiers de chaque classe seront récompensés ainsi que les premières féminines

11. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



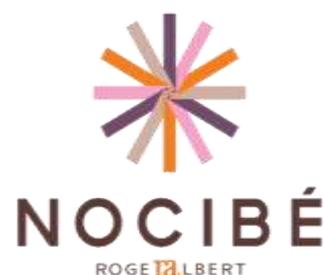
CERCLE SPORTIF DE BAS DU FORT Ecole Française de Voile

Digue Monroux Bas du Fort / 97190 GOSIER

Tél: 0590 90 93 94

Email : csbf.guadeloupe@wanadoo.fr

www.csbf-guadeloupe.com



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*): In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr